

et par là l'intégrité des jugemens ? A-t-il rétabli le droit de propriété, en ne favorisant pas les ventes des biens séquestrés ; en rendant aux infortunés, que le crime avoit forcés de s'exiler les débris non encore partagés de leur ancienne fortune ! La vie et la liberté des sujets ne sont-elles plus, comme sous la Convention et le Directoire, à la merci d'un gouvernement arbitraire inquiet et défiant ? L'économie, si nécessaire après de si longues calamités, est-elle venue consoler la misère publique ?

Les faits vont vous répondre à ces questions.

Dix huit mille gendarmes armés, font la police. Les tribunaux spéciaux se saisissent de toutes les causes qu'il plait au Gouvernement de leur attribuer. Le Temple et les prisons succursales sont remplis. Les Cyclades furent jadis peuplées d'exilés, les îles d'Elbe et d'Oleron le sont aujourd'hui. La Guyane, la Louisiane, St. Domingue se peuplent momentanément de déportés et de *confiscés* : des dévots viennent d'être ouverts en faveur de ces derniers.

Un grand nombre de forêts, de maisons, et d'autres propriétés particulières étoient séquestrées, et non vendues. Le vœu public et la justice, y rappelloient les légitimes propriétaires. Une nouvelle loi échappée à la rapacité de la Convention et du Directoire, les confisque en masse. Un chef de famille jouissoit d'un bien non contesté ; un de ses enfans émigre : la Convention, le Directoire, et tous ces gouvernemens jacobins qui ont fait place au Gouvernement paternel des Consuls s'étoient attribué la part que pouvoit prétendre un jour ce fugitif qui avoit préféré l'exil à la guillotine. Mais ces mêmes gouvernemens se contentoient de les percevoir annuellement des mains du propriétaire. Le Gouvernement Consulaire vient d'ordonner la vente en masse de tous ces biens que les Gouvernemens

précédents, tout jacobins qu'ils étoient avoient reconnu être des propriétés légitimes sur lesquelles seulement ils prétendoient une portion quelconque, et il a fixé la liquidation de cette portion, en prenant pour lui-même la totalité du prix de la vente, et en inscrivant les propriétaires sur le *grand livre*, comme créanciers de l'État pour la part qu'on leur en reconnoit..... Que les nations assez heureuses pour n'avoir pas été atteintes par la révolution ne réfléchissent sur cette nouvelle jurisprudence, sur cet amas de lois de sang et de pillage qui constituent le droit public de l'État le plus puissant de l'Europe et de tous ceux qui en dépendent, et qu'elles tremblent ! C'est sans doute une grande playe à la morale publique que de s'être familiarisé avec des crimes, dont la répétition ne devrait servir qu'à accroître l'indignation. Mais ce n'est pas de morale qu'il s'agit, c'est le Moi de chaque individu, c'est son propre intérêt qui est attaqué. Ce n'est pas aux lois, aux formes de Gouvernement, c'est à l'universalité des propriétés qu'on en veut. Les premiers ne font que des moyens, le dernier seul est le véritable but ; les loups n'attaquent les bergers que pour dévorer le troupeau.

Mais dira-t-on, Buonaparte n'a laissé subsister de la République que le nom, ou plutôt, il s'est fait lui-même la République. Oui. Mais qu'y avoit-il d'une République en France sous Robespierre, que le nom ? Il y avoit alors des légions révolutionnaires, un comite de salut public et une convention. Il y a aujourd'hui des gendarmes aussi nombreux, des tribunaux spéciaux, et un sénat pour tout approuver, je ne vois dans les formes de l'autorité d'autre différence qu'un titre de plus. Robespierre faisoit guillotiner ; aujourd'hui on déporte ; il y a des gens qui aiment mieux mourir d'un coup de canon que de conspersion.—L'ambition du Directoire n'avoit point de bornes. J'en conviens ;